

## **CONCOURS PHARMACIEN INSPECTEUR DE SANTE PUBLIQUE**

### **Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 9/9/2008 8:45:14

**Missions :** Le pharmacien inspecteur contribue à la conception et à la mise en œuvre des politiques de santé publique et intervient comme conseiller technique. Il exerce essentiellement dans les services déconcentrés de l'Etat (DRASS - Directions régionales des affaires sanitaires et sociales), dans les services centraux du ministère de la santé et à l'AFSSAPS (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé). Très impliqué dans le domaine de la sécurité sanitaire, il contrôle notamment la qualité des produits de santé (médicaments à usage humain ou vétérinaire, produits cosmétiques...), la sécurisation du circuit du médicament tout au long de la chaîne pharmaceutique et les pratiques de certains professionnels de la santé.

### **FONCTIONS :**

Les pharmaciens inspecteurs de santé publique fonctionnaires d'Etat assermentés, sont chargés de contrôler la qualité des produits de santé et des pratiques de certains professionnels de la santé, en collaboration éventuelle avec des inspecteurs de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de santé, des médecins inspecteurs de santé publique, des vétérinaires inspecteurs, des ingénieurs de génie sanitaire ou des inspecteurs de la répression des fraudes.

### **CARRIERE :**

Le corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique comprend trois grades :

- Pharmacien inspecteur,
- Pharmacien inspecteur en chef,
- Pharmacien général.

Chaque grade du corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique comprend un nombre variable d'échelons. Le passage d'un échelon à l'autre s'effectue à l'ancienneté selon le rythme prévu par le statut.

Des opportunités variées, tant au ministère chargé de la santé qu'auprès d'autres instances, s'offrent aux pharmaciens inspecteurs qui souhaitent diversifier leur expérience professionnelle. En cours de carrière, les pharmaciens inspecteurs peuvent accéder à des fonctions variées en DRASS, à l'administration centrale, à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé, ou au sein d'établissements publics (Etablissement français du sang). Les pharmaciens inspecteurs ont également accès aux fonctions de directeur départemental et directeur régional des affaires sanitaires et sociales. Ils ont aussi accès à d'autres corps : directeurs d'hôpitaux, inspection générale des affaires sociales (IGAS) et sous certaines conditions, au corps des praticiens hospitaliers.

Hors du ministère, ils ont la possibilité, par voie de détachement, d'exercer des fonctions dans l'enseignement supérieur ou dans le cadre de la coopération dans des instances internationales.

### **FORMATION :**

Le candidat admis au concours de recrutement est nommé pharmacien inspecteur de santé publique stagiaire et bénéficie d'une année de formation organisée par l'Ecole nationale de santé publique (E.N.S.P - Avenue du Professeur Léon Bernard - 35000 RENNES). Cette formation privilégie les stages de mise en situation sur le terrain. Elle inclut également les enseignements théoriques indispensables.

### **REMUNERATION :**

Au premier janvier 2004 :

- Le traitement net mensuel d'un pharmacien inspecteur de santé publique débutant s'élève à 1982 euros ;
- Le traitement net mensuel d'un pharmacien général en fin de carrière s'élève à 5112 euros ;

Les sommes indiquées ne prennent pas en compte l'indemnité de résidence, les rémunérations accessoires, le supplément familial de traitement et les prestations familiales légales. Le traitement net est la somme réellement perçue, une fois les retenues obligatoires effectuées.